



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2021

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse, tenue à la salle de conférence du bureau municipal, 353, rue Notre-Dame, Saint-Narcisse, le vendredi 29 octobre 2021 à 8 h, sont présents, le maire monsieur Guy Veillette, madame la conseillère Nathalie Jacob et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette, Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

Monsieur Guy Veillette, maire, motive l'absence pour des raisons personnelles de monsieur Daniel Bédard.

#### **CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

2021-10-16

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QU'IL** soit **CONSTATÉ** et **MENTIONNÉ** au procès-verbal de la présente séance extraordinaire que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil, ainsi qu'aux membres absents, comme requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, art. 153).

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 8 h.

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

2021-10-17

Il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

#### **ORDRE DU JOUR**

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION  
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Mandat à la compagnie Services Techniques Incendies Provincial inc. (STIP) pour procéder à différents tests et services pour notre service incendie
3. Signature de la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Rétablissement – reconstruction de la structure numéro P-01586 situé sur le rang Sainte-Marguerite
4. Signature de l'entente intermunicipale de déneigement d'un tronçon du rang Haut-de-la-Grande-Ligne situé sur le territoire de la municipalité d'Hérouxville
5. Mandat d'accompagnement à monsieur Guy Lebeau consultant Inc. concernant une demande d'exclusion de la zone agricole à présenter à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
6. Contrat pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison 2021-2022
7. Adoption du premier projet de règlement numéro 2021-10-571 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 concernant les bâtiments accessoires
8. Période de questions
9. Clôture de l'assemblée

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **2. Mandat à la compagnie Services Techniques Incendies Provincial inc. (STIP) pour procéder à différents tests et services pour notre service incendie**

**CONSIDÉRANT** que selon notre schéma de couverture de risque nous avons l'obligation de faire effectuer différents tests sur nos camions et accessoires servant à combattre un incendie;



**CONSIDÉRANT** que nous recevons, depuis 3 ans, un excellent service de la firme STIP pour les tests NFPA, incluant les rapports;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de la compagnie STIP numéro 2021-23, nous indique un prix unitaire de 350 \$, plus taxes, pour le test autopompe et de 75 \$, plus taxes, pour le test de la pompe portative, et ce, annuellement;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de la compagnie STIP nous indique également des prix unitaires pour d'autres services complémentaires qui peuvent être nécessaires de temps à autres ;

**CONSIDÉRANT** que les prix indiqués sur la soumission sont valides pour une durée de trois ans.

2021-10-18

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de service de la compagnie STIP numéro 2021-23, d'une durée de trois ans, soient 2022, 2023 et 2024 pour effectuer différents tests sur nos camions et accessoires servant à combattre un incendie selon les montants unitaires indiqués et sur recommandation de notre chef pompier, monsieur Guy Gervais.

**Adoptée à l'unanimité.**

3. **Signature de la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Rétablissement – reconstruction de la structure numéro P-01586 situé sur le rang Sainte-Marguerite**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une lettre signée de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, accompagnée de la convention d'aide financière établissant les modalités relatives à l'octroi, par le ministère des Transports du Québec (MTQ), d'une aide financière maximale de 491 034 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet Rétablissement pour la reconstruction de la structure numéro P-01586 situé sur le rang Sainte-Marguerite;

**CONSIDÉRANT** qu'afin que le ministère des Transports du Québec soit en mesure de maintenir les crédits réservés aux fins de cette aide financière, un exemplaire de la convention d'aide financière doit être dûment signé et retourné, accompagné de la résolution autorisant sa signature.

2021-10-19

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte les modalités de la convention d'aide financière établissant les modalités relatives à l'octroi, par le MTQ, d'une aide financière maximale de 491 034 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet Rétablissement pour la reconstruction de la structure numéro P-01586 situé sur le rang Sainte-Marguerite.

**QUE** le Conseil autorise messieurs Guy Veillette, maire et Stéphane Bourassa, directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse, ladite convention d'aide financière.

**Adoptée à l'unanimité.**

4. **Signature de l'entente intermunicipale de déneigement d'un tronçon du rang Haut-de-la-Grande-Ligne situé sur le territoire de la municipalité d'Hérouxville**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité d'Hérouxville a demandé à la municipalité de Saint-Narcisse d'effectuer le déneigement pour la période hivernale 2021-2022 sur un tronçon du rang Haut-de-la-Grande-Ligne situé sur leur territoire;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2021

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse effectue déjà le déneigement du rang Haut-de-la-Grande-Ligne et que la portion demandée par la municipalité d'Hérouxville est d'environ de 2 kilomètres;

**CONSIDÉRANT** que le déneigement de ce tronçon au profit de la municipalité d'Hérouxville serait effectué après l'ouverture de l'ensemble des chemins municipaux de la municipalité de Saint-Narcisse, le lendemain d'une tempête ou deux jours suivant la tempête, et ce, dans certaines circonstances;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse a les compétences et les ressources nécessaires pour effectuer le déneigement de ce tronçon du rang Haut-de-la-Grande-Ligne.

2021-10-20

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte de signer l'entente intermunicipale.

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse autorise messieurs Guy Veillette, maire et Stéphane Bourassa, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente intermunicipale de déneigement d'un tronçon du rang Haut-de-la-Grande-Ligne situé sur le territoire de la municipalité d'Hérouxville.

**Adoptée à l'unanimité.**

**5. Mandat d'accompagnement à monsieur Guy Lebeau consultant Inc. concernant une demande d'exclusion de la zone agricole à présenter à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)**

**CONSIDÉRANT** que l'orientation préliminaire de la CPTAQ serait de rejeter la demande d'exclusion concernant la régularisation de cinq lots d'une superficie totale de 1,14 hectare dans le secteur de la rue Saint-Hilaire-des-Loges;

**CONSIDÉRANT** qu'à la demande du conseil, monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, a demandé le 20 octobre dernier la tenue d'une rencontre publique avec la Commission;

**CONSIDÉRANT** que ce dossier d'exclusion de la zone agricole concernant cinq lots d'une superficie totale de 1,14 hectare dans le secteur de la rue Saint-Hilaire des Loges est essentiel au développement de notre municipalité et se doit d'être autorisé;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité n'a pas les ressources nécessaires pour bien préparer ce dossier en vue de le présenter à la Commission;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Guy Lebeau, ancien commissaire de la CPTAQ, nous fournira son analyse complète de l'orientation préliminaire de la CPTAQ, nous aidera à la préparation de la rencontre publique et nous donnera ses recommandations sur les nouvelles pistes de solutions à présenter;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Guy Lebeau conseillera les représentants de la municipalité sur la formulation des observations jusqu'au jour de l'audition publique, sans frais supplémentaires;

**CONSIDÉRANT** que lors de la rencontre publique monsieur Félix Lebeau, avocat de la firme KSA nous représentera.

2021-10-21

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie de la présente résolution.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2021

**QUE** le conseil mandate monsieur Guy Lebeau Consultant Inc. pour l'accompagnement dans le dossier d'exclusion de cinq lots d'une superficie totale de 1,14 hectare dans le secteur de la rue Saint-Hilaire des Loges devant la CPTAQ, et ce, pour la somme de 2 500 \$, plus taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

**6. Contrat pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison 2021-2022**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit s'approvisionner d'une quantité d'environ 300 tonnes métriques en sel de déglacage pour l'entretien de ses routes en saison hivernale;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a demandé un prix sur invitation par le biais du service électronique SEAO à trois (3) entreprises dans le domaine de fourniture de sel de déglacage;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture des soumissions reçues le 28 octobre dernier;

**CONSIDÉRANT** que la firme Sel Warwick Inc. et Sel IceCat Inc. n'ont pas déposé de soumission;

**CONSIDÉRANT** que le prix soumis à la tonne métrique sans les taxes pour environ 300 tonnes métriques est de :

Soumissionnaire	Prix/Tonne métrique	Total
Sel Frigon Inc. :	82,50 \$/t.m.	24 750 \$

2021-10-22

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie de la présente résolution.

**QUE** le Conseil accepte le prix soumis par l'entreprise Sel Frigon Inc. au montant de 82,50 \$/t.m., taxes en sus, pour la fourniture d'environ 300 tonnes métriques de sel de déglacage, pour la saison 2021-2022.

**Adoptée à l'unanimité.**

**7. Adoption du premier projet de règlement numéro 2021-10-571 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 concernant les bâtiments accessoires**

**CONSIDÉRANT** que suite aux changements des besoins de la population de la municipalité, il est nécessaire de modifier certaines dispositions du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier l'article 8.2 concernant les bâtiments accessoires à une résidence afin d'en modifier la hauteur et la superficie au sol maximale ainsi que la superficie maximale de l'ensemble de tous les bâtiments accessoires érigés sur un même terrain;

**CONSIDÉRANT** que dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance ;

**CONSIDÉRANT** que les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 4 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse a adopté le règlement de zonage numéro 2009-05-438 ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT** qu'une séance de consultation publique sera tenue le 15 novembre 2021 à 19 h.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2021

2021-10-23

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement de zonage numéro 2021-10-571.

**Adoptée à l'unanimité.**

**8. Période de questions**

Aucune question.

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**9. Clôture de l'assemblée**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé.

2021-10-24

Il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 9 h 20.

**Adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Guy Veillette,  
Maire

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Veillette  
Maire et Président d'assemblée